Acte déposé le
25 OCT. 2011
au Tribunal de commerc
de Poitiers

SOCIETE COMMERCIALE AUTOMOBILE DU POITOU (SCAP)
Société par actions simplifiée au capital de 2.532.800 euros
Siège social 149 avenue du 8 Mai 1945 - 86000 POITIERS
RCS POITIERS 328 659 131

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille onze et le dix-huit avril,

Le soussigné M. Claude FRERET, agissant en qualité de représentant de la société SOCHAUX MOTORS, Associé Unique de la société SCAP, société par actions simplifiée, au capital de 2.532.800 euros,

I - A préalablement exposé ce qui suit .

En sa qualité de président de la société SCAP, M. WISNIEWSKI a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2010 , il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes, dans les délais légaux.

M. FRERET représentant la société SOCHAUX MOTORS, Associé Unique, a pris connaissance du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport établi par l'Associé Unique.

II - A pris les décisions suivantes .

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat de Président et du Directeur général délégué,
- Renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la présidence et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2010, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice, qui s'élève à 1.130.344 euros, de la manière suivante:

- à hauteur de 405 956 euros au poste « report à nouveau » en vu de l'apurement total des pertes antérieurement cumulées
- à hauteur de 36 220 euros au poste « réserve légale » pour le porter à 208 277 euros,
- pour le solde, soit 688 168 euros au poste « report à nouveau » en vue de l'apurement de pertes ultérieures.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 8.273.118 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants

EXERCICE	DIVIDENDE NET / ACTION
31 décembre 2007	4,42€
31 décembre 2008	Néant
31 décembre 2009	Néant

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique prend acte des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce qu'il a passées avec la société au cours de l'exercice écoulé.

L'Associé Unique précise qu'en application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, les conventions visées à ce même article seront portées au registre des décisions de l'Associé Unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME RESOLUTION

L Associé Unique décide de renouveler le mandat de Monsieur Damien WISNIEWSKI, demeurant 3 Boulevard de Verdun – 86000 POITIERS, en qualité de Président, pour une durée de une année qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Monsieur WISNIEWSKI déclare accepter ses fonctions et que rien ne s'y oppose.

CINQUIEME RESOLUTION

L Associé Unique décide de renouveler le mandat de Monsieur Philippe ROSSINELLI, demeurant Chez Foucaud à DIGNAC (16410), en qualité de Directeur Général Délégué, pour une durée de une année qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Monsieur ROSSINELLI déclare accepter ses fonctions et que rien ne s'y oppose.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide de renouveler le mandat de la société RSM RSA dont le siège est 40 avenue Hoche à Paris (75008) et de nommer Monsieur Jean-Louis FOURCADE, demeurant 40 avenue Hoche à Paris (75008), en remplacement de Monsieur Arnaud DEVOUCOUX, respectivement en qualité de commissaire aux comptes titulaire et suppléant, pour une durée de 6 années et qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Pour SOCHAUX MOTORS
Claude FRERET